

# Appel contre l'appel

Les proches des 17 "salafistes", arrêtés début avril 2005 et détenus à titre préventif à la maison d'arrêt centrale de Nouakchott, ont réclamé jeudi au cours d'un point de presse la libération de leurs proches à l'occasion du mois béni du Ramadan, ou alors une accélération de la procédure d'instruction pour arriver au procès.

Les familles des "salafistes" ont également annoncé pour la circonstance l'arrêt de leur mouvement de protestation et de celui des détenus pour la même raison liée au début du jeûne. Elles estiment "qu'aucun élément de preuves" n'a été fourni par l'accusation contre leurs proches poursuivis pour

avoir "préparé des actes de nature à exposer la Mauritanie à des représailles".

En fait, ils sont accusés d'avoir subi des entraînements dans les camps du GSPC algérien dans le but de commettre des actes terroristes sur le sol national, une forme d'association de malfaiteurs en rapport avec une entreprise terroriste. Cette accusation est rejetée en bloc par "les salafistes" et leurs familles. Certains détenus ont récemment dénoncé dans la presse, notamment dans les colonnes de Nouakchott Info, des actes de torture que leur auraient fait subir en juin dernier certains éléments de la police chargés de l'enquête sur

l'affaire. Des allégations que les nouvelles autorités ont tout intérêt à tirer au clair pour mettre fin au cycle infernal des actes de torture - dénonciation des ONG - et démentis sans conviction des autorités, et rompre de fait avec les méthodes de la dictature pour finir à jamais avec une pratique abjecte et inhumaine qui avilit à la fois le bourreau, la victime et porte atteinte à l'image de leur pays.

## La détention continue

En dépit d'un arrêt de la cour d'appel rendu dans le courant du mois de septembre et accordant la liberté provisoire aux 17

## Les proches des "Salafistes"

### réclament leur libération

# Appel contre l'appel

Suite de Une

jeunes "salafistes", ces derniers restent encore détenus. La décision de la cour d'appel a été frappée d'un pourvoi en cassation devant la cour suprême, un recours introduit par le procureur général qui a eu pour effet de suspendre la main levée du mandat maintenant "les terroristes" en prison.

Du côté de l'accusation, le problème est relativement simple. Le pourvoi du parquet général est motivé par la nécessité de laisser l'instruction suivre normalement son cours jusqu'au bout, la liberté provisoire pouvant perturber cette orientation. Cette vision explique amplement la formulation du pourvoi en cassation. Mais cet acte est-il suspensif de l'exécution de l'arrêt rendu par la cour d'appel à la mi septembre? Du côté de l'accusation, on répond par l'affirmative, sans plus d'arguments.

Quant à maître Mohameden Ould Ichidou, un membre du collectif des avocats de la défense des salafistes, il s'explique longuement sur ce point et se montre formel: "un pourvoi devant la cour suprême dans le cas d'espèce n'a pas d'effet suspensif. Il se réfère à l'article 504 du code de procédure pénal" et rappelle qu'en son temps, l'ancien ministre de la justice, maître Ethmane Sid'Ahmed Yessa, actuellement avocat au barreau de Nouakchott, avait tiré cette histoire au clair en faisant comprendre à tous "que le pourvoi en matière de liberté provisoire n'a pas effet de suspendre la décision prise par les magistrats assis", assimilant cette pratique à "de simples manœuvres dilatoires". Maître Ichidou rappelle que c'est "l'ancien procureur général, Abderahmane Ould Abdy, qui est à l'origine du retour de cette pratique contraire à la loi". Ce dernier est même accusé d'avoir placé "les juges assis sous la botte du parquet et le parquet sous celle de la police", une justice, pour ne pas dire un monde complètement à l'envers, selon ce vieux routier du barreau national. Mais un univers qu'il est possible de comprendre sous un régime de dictature. Pour cet avocat, il faut absolument éviter le retour des pratiques d'avant le 3 août 2005. Il estime que le maintien des "salafistes" en détention ne se justifie pas d'un point de vue légal, il s'explique par "le fait que ce sont eux qui détiennent les clefs de la maison d'arrêt".

Toutefois, pour faire justice à l'ancien procureur général Ould Abdy, il faut reconnaître que pratiquement tous ceux qui ont occupé le poste se sont livrés à la même pratique dénoncée par Ichidou, le passage de Yessa constituant la seule éclaircie dans le respect des dispositions évoquées par les avocats de la défense des salafistes, laisse-t-on, entendre dans les couloirs du palais de justice.

AMADOU SECK